



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 11 février à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bagé-la-Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. REPIQUET Dominique, maire, M. DIOCHON Eric, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BOSSAN Françoise, Mme VALETTE-RACH Lydie, M. TRUCHON Pierre, adjoints, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique, Mme ONOFRE Lia, M. FERNANDES Michel, M. SAVART Gauthier, Mme CHARPIGNY Rachel, Mme FERRAND Laurence, Mme DE BLOCK Céline, M. PERRET Nicolas, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Frédéric qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier, M. ROZIER Raphaël qui a donné pouvoir à Mme FERRAND Laurence, M. BARBOSA Henrique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, M. MERLO Benoît qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas.

Était absente : Mme VILLEGAS Catherine,

Madame Françoise BOSSAN est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2016,
2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
3. Cérémonie d'accueil dans la nationalité française,
4. Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail 2014,
5. Engagement et paiement dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget principal communal 2016,
6. Engagement et paiement dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget principal assainissement 2016,
7. Acquisition terrain – Abris bus – Route de la Ferrand,
8. Fête foraine – Règlement,
9. Admission en non-valeur,
10. Route de la Terrasse – Plan de financement,
11. Construction d'un bureau de la Directrice des écoles primaires – Plan de financement,
12. Compte rendu des commissions,
13. Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2016 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 14 janvier 2016.

2 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Il n'y a pas eu de décisions prises.

3 – CEREMONIE D'ACCUEIL DANS LA NATIONALITE FRANÇAISE

Ibtissem CHETTAB vient d'acquérir la nationalité française. Un dossier type doit lui être remis (plaquette d'information, lettre de bienvenue du président de la République, déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, des extraits de la Constitution de la Vème République).

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SANTE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2014

Vu l'article 49 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, qui précise que chaque année les CT/CHSCT des collectivités territoriales doivent délibérer sur le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT),

Vu qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis au Centre de Gestion départemental,

Vu que la commune de Bâgé-la-Ville est affiliée au CDG01,
Considérant qu'au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport est un véritable outil de gestion des ressources humaines. En effet les informations renseignées permettent, entre autres, d'apporter les informations statistiques nécessaires à l'adaptation des plans d'actions de santé au travail et ainsi orienter les actions de prévention à mettre en place au sein de la collectivité,
Considérant que l'établissement du rapport permet d'améliorer la connaissance des risques professionnels dans notre département,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- PREND ACTE du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail 2014 de la commune de BAGE LA VILLE.

Il est noté qu'un assistant de prévention doit être nommé au sein de la collectivité et un document unique établi.

5 – ENGAGEMENT ET PAIEMENT – DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.1612-1,
Vu le Budget Primitif principal 2015 de la Commune de Bâgé-la-Ville adopté lors de la séance du 09 avril 2015,
Vu le Budget Primitif 2015, dont le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - s'élève à 363 528,76 euros,
Vu les décisions modificatives prises au cours de l'année 2015, modifiant le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - à 374 700,09 euros,
Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2016,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif, soit un montant maximum de $374\,700,37 \text{ €} / 4 = 93\,675,09$ euros se répartissant comme suit :
- au chapitre 21 : $374\,700,37 / 4 = 93\,675,09$ euros,
- au chapitre 23 : $0 / 4 = 0$ euros.

6 – ENGAGEMENT ET PAIEMENT – DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT 2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,
Vu le Budget Primitif 2015 ASSAINISSEMENT de la Commune de Bâgé-la-Ville, adopté lors de la séance du 26 mars 2015, dont le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - s'élève à 25 000 euros,
Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2016,
Le conseil municipal décide à l'unanimité,
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif ASSAINISSEMENT, soit un montant maximum de $25\,000 \text{ €} / 4 = 6\,250$ euros se répartissant comme suit :
- au chapitre 21 : $25\,000 \text{ €} / 4 = 6\,250$ euros,
- au chapitre 23 : $0 \text{ €} / 4 = 0$ euros.

7 – ACQUISITION TERRAIN – ABRIS BUS – ROUTE DE LA FERRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section E n°1214 d'une superficie de 12 m² environ, propriété de Madame Christiane MAUGUIN.
En effet, un abris-bus est situé sur cette partie de la parcelle. Il convient donc de régulariser la situation.
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquérir cette parcelle,
Considérant que par courrier en date du 15 janvier 2016, Madame Christiane MAUGUIN propose la cession des 12m2 environ à un euro symbolique ; les éventuels frais de bornage étant à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,
- DONNE son accord pour l'acquisition par la commune de la partie de la parcelle cadastrée section E n°1214 d'une superficie de 12 m² environ, propriété de Madame Christiane MAUGUIN, au prix d'un euro.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte qui sera passé en la forme administrative, les frais étant à la charge de la commune.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section d'investissement au budget primitif principal 2016.

8 – FETE FORAINE – REGLEMENT- ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Chaque année le troisième week-end de septembre, la fête foraine s'installe à BAGE LA VILLE et constitue une animation que la commune doit organiser avec les artisans forains y participant.

Pour cette raison, il a été préparé un règlement qui définit notamment les conditions d'accès des forains à la fête, son fonctionnement et les mesures de sécurité...

L'assemblée est invitée à approuver le règlement.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de règlement de la fête foraine, comme présenté par Monsieur Le Maire.
- PRECISE que ledit règlement sera joint à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Il est noté que les horaires d'ouverture seront les suivants : « Afin de garantir l'attrait de la fête, les établissements seront obligatoirement ouverts au public du samedi 14h00 au dimanche 02h00 et le dimanche de 14h00 à 20h00. »

M. Savart fait remarquer que, bien qu'il soit nécessaire de réglementer, le document n'est pas très accueillant, au vu de tous les documents exigés aux forains, faisant le parallèle avec ce qui est demandé dans les établissements pénitentiaires.

M. le Maire répond que la demande de tous ces éléments constitue un usage courant dans le secteur forain.

9 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Saint-Laurent-sur-Saône pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 688,81 €, détaillé comme suit :

- 35,11 euros au titre de l'année 2013 (repas cantine)
- 415,07 euros au titre de l'année 2014 (repas cantine)
- 238,63 euros au titre de l'année 2015 (repas cantine)

- PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2016 au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

10 – ROUTE DE LA TERRASSE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la route de la Terrasse doit faire l'objet d'une réfection en 2016.

En effet, c'est un axe utilisé par beaucoup d'usagers de la route (automobilistes, agriculteurs), qui présente aujourd'hui une dégradation avancée à certains endroits.

Compte tenu qu'un appel à projet a été lancé par la Préfecture de l'Ain en vue d'attribuer des dotations de soutien à l'investissement public local pour les projets de l'année 2016, il est proposé de solliciter cette aide. Un dossier doit être élaboré avec un plan de financement.

La Société SOCAFL estime le montant HT des travaux à 54 550,50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'assurer la réfection de la route de la Terrasse,
- SOLLICITE la Préfecture pour bénéficier de toutes les aides potentielles,
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût HT	54 550,50 €
Dotation maximale de la Préfecture (80%)	43 640,40 €
Coût HT restant à la Commune	10 910,10 €
TVA	10 910,10 €
Coût TTC de la dépense	65 460,60 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

11 – CONSTRUCTION D’UN BUREAU DE LA DIRECTRICE DES ECOLES PRIMAIRES – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l’école primaire de BAGE LA VILLE, située sur deux sites : l’école Painlevé et l’école Denave, est actuellement administrée par une directrice unique. Le bureau de la directrice est situé à l’étage de l’école Painlevé. Son accès se fait par un escalier en bois non accessible par les personnes à mobilité réduite. Il n’est techniquement et financièrement pas possible d’installer un ascenseur dans ce bâtiment. Ainsi, la commune, souhaitant se mettre en conformité avec les normes d’accessibilité, a décidé de créer un bureau de la directrice au rez-de-chaussée de l’école Denave. Ce bureau permettra à la directrice d’école de recevoir l’ensemble des parents et enfants qui le souhaitent.

Afin de créer le bureau de la directrice de l’école primaire, la solution la plus simple est de créer un bureau en partie sous le préau de l’école Denave. La Société Ingénierie Bâtiment Service estime le montant HT des travaux à 19 250 €. Ce montant représente un investissement important pour la commune de BAGE LA VILLE.

Compte tenu qu’un appel à projet a été lancé par la Préfecture de l’Ain en vue d’attribuer des dotations de soutien à l’investissement public local pour les projets de l’année 2016, il est proposé de solliciter cette aide. Un dossier doit être élaboré avec un plan de financement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité,

- DECIDE d’assurer la mise en accessibilité du bureau de la directrice de l’école primaire,
- SOLLICITE la Préfecture pour bénéficier de toutes les aides potentielles,
- ADOPTÉ le plan de financement suivant :

Coût HT	19 250 €
Dotation maximale de la Préfecture (80%)	15 400 €
Coût HT restant à la Commune	3 850 €
TVA	3 850 €
Coût TTC de la dépense	23 100 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

12 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

➤ Urbanisme-Bâtiments

M. Eric DIOCHON informe l’Assemblée que la commission bâtiments prépare le budget 2016. Notamment seront proposé les travaux en matière d’accessibilité (réfection des sanitaires PMR de la salle des fêtes, prolongation des rampes, mise en place de pictogramme, intensité lumineuse de certains sites...), la création d’un bureau de la directrice de l’école primaire, la rénovation d’une classe à Denave, le câblage internet à Denave.

➤ Communication

M. Eric DIOCHON informe l’Assemblée que la préparation du prochain bulletin de la commune va bientôt démarrer. Les idées d’articles sont les bienvenues.

➤ Voirie - fleurissement

Mme Françoise BOSSAN informe l’Assemblée que le prix de fleurissement pour l’aménagement du petit Montépin sera remis le 2 avril à Divonne-les-Bains.

Par ailleurs, la commission voirie travaille sur le budget 2016. Est à l’étude : la réfection de certaines voies (Route de la terrasse, Route de Sulignat, Route des Butillons...), la mise en place de signalétiques (des demandes de devis sont en cours), l’aménagement de la rue du Pré de la croix (busage, parking, chemin piéton) pour sécuriser les abords du collège, le déplacement du panneau 50km/h vers le collège, le déplacement du panneau 30km/h vers la maternelle, la création d’un trottoir rue de la gare, la mise en place d’un panneau arrêts interdits vers la COOP, la réfection de la signalisation au sol (passages piétons,...).

Il est signalé que l’achat de gravier doit être envisagé pour les allées du cimetière, de même l’égavage aux lamiers.

Concernant le chemin de la Glaine, les travaux doivent reprendre, selon la météo, à partir du mardi 16 février 2016. La plus-value est estimée à environ 6 000 €.

➤ **Scolaire**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que dans le cadre de la préparation du budget, les écoles devront définir leurs besoins sur la base d'un tableau « Etat des travaux à réaliser et des besoins en fournitures et matériels scolaires ». Après le 1er mars, les demandes seront étudiées avec une délégation de l'équipe éducative et les membres de la commission « Jeunesse et animation ».

➤ **TAP**

Il est indiqué que le titre exécutoire émis le 2 décembre par la CCPB est en attente des compléments comptables demandés. Par ailleurs, Mme Rachel CHARPIGNY a été déléguée par M. REPIQUET pour le représenter à la réunion du 9 février 2016, organisée par la CCPB pour un premier bilan des TAP 2015-2016. Lors de cette réunion, il a été évoquée par la CCPB l'éventualité de facturer aux familles entre 50 € et 72 € par enfant et par an. M. SAVART s'étonne de cette éventualité, alors que le PEDT, qui est de qualité, a été présenté initialement par la CCPB comme n'ayant aucun coût direct pour les familles, et faisant le parallèle avec les sommes investies par la CCPB entre l'éducation et l'action économique.

➤ **Bâg'évasion**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que des réunions du Bureau de Bag'évasion se sont tenues les 13 janvier, 2 et 10 février afin d'étudier une nouvelle tarification des services compte tenu notamment des situations suivantes :

* l'augmentation des adhésions a entraîné l'embauche de nouveaux animateurs et donc une montée en charge conséquente du poste « salaires » et des frais connexes,

* l'aide du Conseil Départemental de l'Ain aux Centres de Loisirs n'a pas été reconduite,

* le coût de l'adhésion demandée aux familles n'a jamais été réévalué et demande à être adapté en fonction de l'activité, de sa durée, du public concerné et de sa répétition dans l'année (ex : ateliers ados), de même en tenant compte du nombre d'enfants inscrits par famille.

Il s'agit également aujourd'hui de faire apparaître le coût réel des activités proposées aux enfants et aux ados sur les factures adressées aux parents pour que chaque commune concernée puisse se positionner dans le soutien qu'elle peut offrir à ses administrés.

Le mercredi 27 janvier 2016 les maires et/ou leurs représentants ont été informés des conséquences de la disparition de l'aide forfaitaire sur les bénéficiaires de leurs communes. Les données comptables nécessaires à leur future décision leur seront communiquées.

➤ **Mensualisation des frais de cantine pour les inscriptions régulières sur 4 jours**

Suite à un problème technique, le premier prélèvement sera reporté au 15 mars. Le prélèvement initialement prévu le 15 février sera réalisé le 15 avril avec l'ajustement de fin du 1^{er} trimestre.

➤ **Conseil d'Administration du Collège Poulnard**

L'Assemblée est informée que la procédure de mise en sécurité en cas d'intrusion terroriste a été mise en place et que des informations ont été données aux parents et aux élèves concernant la conduite à tenir. M. VOILLOT, la gendarmerie et la direction du collège ont organisé le jeudi 11 février au matin un exercice d'application.

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du Collège, le débat principal portait sur la DHG (Dotation Horaire Globale). Egalement, Mme Marie-Brigitte MOREAU a expliqué la réforme du collège. Elle concerne la répartition des cycles, les programmes de toutes les disciplines, les heures de cours, les langues vivantes,

➤ **Conseil Municipal Jeunes du lundi 8 février**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'assemblée que les jeunes élus ont porté leur choix sur l'aménagement du terrain de jeux situé route des Butillons. Ils se sont réunis afin de rechercher des équipements de loisirs et sportifs qui pourraient correspondre au plus près aux souhaits des jeunes de Bâgé-la-Ville. Il a été entendu que cet aménagement pouvait porter sur plusieurs années compte tenu du coût d'un tel projet. Les gérants des entreprises HALT'HAIR&GO (38760 VARCES ALLIERES &RISSET) et A2S Concept présenteront, à la mairie, les aménagements sportifs et de loisirs qu'ils commercialisent le lundi 15 février à 9 H 30 et le mercredi 17 février, toujours à 9 H 30.

➤ **Action sociale – CCAS**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que Mme Aimée GAGNON, Directrice du Pôle Protection de l'Enfance à PERONNAS, ne pourra pas présenter son service lors de la prochaine réunion du mardi 16 février. Elle souhaite que d'autres dates lui soient proposées.

Par ailleurs, les demandes de subventions des associations et autres structures commencent à arriver. Une lettre type a été transmise pour que nous soient transmis leur compte de résultat et leur budget prévisionnel. Le montant des subventions de notre commune s'organisera autour de ces données.

L'un des membres du CCAS a démissionné de l'association qu'elle représentait. Un nouveau membre devra être nommé.

➤ **Environnement - Hydraulique**

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée qu'un bulletin d'information doit être transmis par le service technique concernant le projet éolien de la société Valorem.

13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Rencontre sportive – Foot le dimanche 21 février 2016**

Suite à leur qualification, l'EBS affronte le FC Sochaux Montbéliard pour les 1/16 de finale de la coupe Gambardella à Bâgé-la-Ville. Un dispositif d'ordre sera demandé, notamment pour le stationnement des spectateurs.

➤ **Cérémonie du 19 mars**

La cérémonie du 19 mars se tiendra à BAGE LA VILLE en fin d'après-midi afin que l'Union musicale des 3 Bâgé-Dommartin soit présente.

➤ **Projet lutte contre le gaspillage**

Deux classes de CM2 de Bâgé-la-Ville sont intéressées pour participer au projet de lutte contre le gaspillage que l'académie propose. Une participation de 500 € sera probablement demandée à la commune.

Réunion	Date	Heure
BUREAU MUNICIPAL	10/03	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	17/03	20h30
BUREAU MUNICIPAL	31/03	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	07/04	20h30

La séance est levée à 23h35.